



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 14557

#### Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur les modalites d'application du decret no 82-697 du 4 aout 1982 instituant un comite national (CNRPA) et des comites departementaux des retraites et personnes agees (Coderpa). Il apparait que, jusqu'en decembre 1988, le CNRPA ne s'est guere preoccupe des questions interessant les retraites, telles que securite sociale, retraites, etc. D'autre part, le fonctionnement des Coderpa ne semble pas nourrir un dynamisme qui soit a la hauteur des objectifs prealablement fixes. Afin d'assurer une consultation efficace des retraites, il devient urgent de mettre en oeuvre tous les Coderpa dont tres peu ont une existence reelle. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour l'application rapide des stipulations des decrets de creation du CNRPA et des Coderpa et l'organisation scrupuleuse de la consultation des retraites.

#### Texte de la réponse

Reponse. - l'honorable parlementaire souleve le probleme de la mise en place du comite national (CNRPA) et des comites departementaux des retraites en personnes agees. Ces instances qui ont ete instituees par le decret no 82-697 du 4 aout 1982 et qui ont pour vocation d'etre des lieux de reflexion, d'information et de dialogue entre les representants des personnes agees, les professionnels et les financeurs ayant une action en faveur des personnes agees, ont vu notamment leur composition modifiee par le decret no 88-160 du 17 fevrier 1988. L'application de cette reforme a ete quelque peu retardee non pas par la volonte du ministre delegue, charge des personnes agees, qui a installe le comite national des le 12 octobre 1988, mais par des circonstances parfois sans liens avec le decret no 88-160. Ainsi, l'annee 1988 s'est trouvee etre une annee ou de nombreuses elections ont eu lieu, ce qui a ralenti la designation des membres de Coderpa. De plus, les delais de mise en place des ces instances ont egalement ete augmentes en raison du mode meme de nomination de leurs membres, dans la mesure ou celle-ci revenant d'une part a l'autorite prefectorale et d'autre part a l'autorite departementale, il a ete necessaire que ces deux autorites se concertent et s'accordent sur leurs choix respectifs. Aujourd'hui, il est possible d'affirmer que ces difficultes ont ete dans l'ensemble resolues, car 90 p 100 des nouveaux comites departementaux ont fait l'objet d'un arrete de nomination et ont commence leurs travaux courant 1989. Une partie de ces travaux a d'ailleurs ete presentee lors de la rencontre nationale des 7 et 8 novembre 1989 sous la forme de cahiers de doléances. Ces cahiers de doléances elabores par les instances departementales sur la demande du CNRPA, debut 1989, ont aborde les six grands themes suivants : image du retraite dans la societe, vie sociale et cadre de vie, ressources, protection sociale, habitat, representation et participation. Enfin, le Gouvernement estime que la reforme instauree par le decret de 1988 precite, qui tend a preciser les missions, a elargir et a diversifier la composition de ces comites, devrait aboutir a un dynamisme accru de cette instance importante dans la politique menee en faveur de cette partie de la population.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brana Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 14557

**Rubrique** : Retraites : generalites

**Ministère interrogé** : personnes âgées

**Ministère attributaire** : personnes âgées

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 19 juin 1989, page 2759